

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

*Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 20 décembre 2017 a pris les décisions suivantes :*

## **1° - Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau**

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il poursuit en donnant lecture du rapport annuel 2016 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, tel qu'il lui a été transmis par le Président du SIVOM de Mennetou-sur-Cher, gestionnaire de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **prend acte** du rapport annuel 2016 ainsi présenté par le Maire, qui communique également les derniers contrôles effectués par les services de l'Agence Régionale de Santé du Centre-délégation territoriale de Loir-et-Cher, relatifs à la qualité du service d'eau potable.

## **2° - Présentation du rapport annuel d'activités 2016 sur le traitement des ordures ménagères**

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur OTON précise que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux mêmes dispositions.

Il poursuit en donnant lecture du rapport annuel 2016 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères, tel qu'il lui a été transmis par le Président du SIVOM de Mennetou-sur-Cher, gestionnaire de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **prend acte** du rapport ainsi présenté par le Maire, relatif au prix et à la qualité du service public de la collecte et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2016, consultable en Mairie, pour la meilleure information des usagers.

### 3° - Restauration scolaire - révision des tarifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire qui sont désormais fixés par les communes, pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **décide** de revaloriser, à compter du 01 janvier 2018, les tickets repas de la cantine scolaire de l'école publique ainsi qu'il suit :

	<u>ancien tarif</u> au 01/01/2017	<u>nouveau tarif</u> au 01/01/2018
• enfants domiciliés dans la commune	3,46 €	3,49 €
• enfants domiciliés hors commune	3,73 €	3,76 €
• adultes	3,93 €	3,96 €

### 4° - Tarifs location du foyer municipal pour les associations francvilloises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les associations francvilloises bénéficient, sur une année civile, de la gratuité du foyer municipal lors de sa première utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

♣ **décide de fixer, à compter du 01 janvier 2018**, les tarifs de location du foyer municipal, dès la 2<sup>ème</sup> location dans l'année, pour les associations francvilloises ainsi qu'il suit :

→ occupation d'une journée, sans chauffage :	25,00 €
avec chauffage :	35,00 €
→ occupation continue sur 2 jours, sans chauffage :	80,00 €
avec chauffage :	100,00 €
<u>Caution</u> :	500,00 €

**Les associations listées ci-après continueront de bénéficier de la gratuité :**

L'Amicale de l'Ecole Publique, l'Association des Parents d'Elèves « Les Dauphins », l'Asso des P'tits bouts, l'A.P.E.L. de l'Ecole Sainte Marie.

**Par 20 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul**

## 5° - Tarifs location Espace Sologne pour les associations francvilloises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les associations francvilloises bénéficient, sur une année civile, de la gratuité de l'Espace Sologne lors de sa première utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

♦ **décide de fixer, à compter du 01 janvier 2018**, les tarifs de location de l'Espace Sologne , dès la 2<sup>ème</sup> location dans l'année, pour les associations francvilloises ainsi qu'il suit :

### **→ occupation d'une journée**

avec chauffage et cuisine :	150,00 €
avec chauffage, sans cuisine :	100,00 €
sans chauffage, avec cuisine :	100,00 €
sans chauffage, sans cuisine :	60,00 €

### **→ occupation continue sur 2 jours**

avec chauffage et cuisine :	250,00 €
avec chauffage, sans cuisine :	150,00 €
sans chauffage, avec cuisine :	150,00 €
sans chauffage, sans cuisine :	100,00 €

**Caution :** 1 000,00 €

**Les associations listées ci-après continueront de bénéficier de la gratuité :**

L'Amicale de l'Ecole Publique, l'Association des Parents d'Elèves « Les Dauphins », l'Asso des P'tits bouts, l'A.P.E.L. de l'Ecole Sainte Marie.

**Par 20 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul**

## 6° - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Vu la circulaire ministérielle n° 386 du 05 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **décide** de revaloriser à compter de l'année 2017 l'indemnité annuelle allouée au Curé de la paroisse, pour le gardiennage de l'Eglise, à la somme de cent vingt euros et quatre vingt dix sept centimes (120,97 €).

## 7° - Recrutement de personnel en CEE

Monsieur MARECHAL 1<sup>er</sup> Adjoint présente au Conseil municipal la nécessité de recruter des agents contractuels pour les activités du CLSH pour l'année 2018.

### Vacances d'hiver :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, du lundi 26 février au vendredi 09 mars 2018 avec une journée de préparation si nécessaire.

### Vacances de printemps :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, du mercredi 25 avril au vendredi 11 mai 2018 avec une journée de préparation si nécessaire.

### Vacances de Juillet :

Il propose de créer **6 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, du lundi 09 juillet au vendredi 03 août 2018 avec 2 journées de préparation.

### Vacances d'Août :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, du lundi 06 août au vendredi 31 août 2018 avec 2 journées de préparation.

### Toussaint :

Il propose de créer **5 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, du lundi 22 octobre au vendredi 02 novembre 2018 avec une journée de préparation si nécessaire.

### Fête de Noël :

Il propose de créer **4 postes maximum**, en fonction des besoins, en CEE, rémunérés sur la base forfaitaire de 50 € par jour de travail, le samedi 22 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **décide** de créer les postes proposés.

♦ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 8° - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour parking rue Marcel Géré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin qu'il dépose au nom de la Commune de Villefranche-sur-Cher, une déclaration préalable pour la création d'un parking rue Marcel Géré.

## 9° - Redevance France Télécom

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance 2017 due par France Télécom pour l'occupation du domaine public routier, ainsi qu'il suit :

### 1. Artères de télécommunications

a) utilisation du sous-sol	38,05 € x 27,010 km artères =	1 027,73 €
b) artère aérienne	50,74 € x 25,495 km artères =	1 293,61 €
		-----
		2 321,34 €

2. Emprise au sol	25,37 € x 3 m2	76,11 €
		-----
		2 397,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

▸ **décide** de fixer le montant de la redevance annuelle 2017 due par France Télécom à deux mille trois cent quatre vingt dix sept euros et quarante cinq centimes, selon détail ci-dessus.

## 10° Enquête publique centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Genetière » à Villefranche-sur-Cher.

Cette enquête publique a débuté en Mairie de Villefranche-sur-Cher, lundi 04 décembre 2017 et se terminera vendredi 05 janvier 2018.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Préfet délivrera un arrêté accordant ou refusant le permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au dossier présenté par la Société PHOTOSOL.

- **Charge** le Maire de notifier cet avis à Monsieur Charles RONCE, commissaire-enquêteur.

## 11° Budget commune – paiement dépenses d’investissement avant vote du budget 2018

Budget 2018- Autorisation d’engager, liquider, mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget Commune :

Le budget commune 2018 ne sera pas adopté avant le mois de mars ; afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l’article L.16 12.1 du Code Général des collectivités territoriales,

**autorise** Monsieur le Maire, jusqu’à l’adoption du budget à « engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ».

Le montant des dépenses d’équipement prévu au BP + DM 2017 était de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 23 523 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 1 141 567 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 5 105 €

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisé avant le BP 2018, hors reports, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 880 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 285 381 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 276 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte cette délibération.

## 12° Budget assainissement - paiement dépenses d’investissement avant vote du budget 2018

Budget 2018 - Autorisation d’engager, liquider, mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget Assainissement :

Le budget assainissement 2018 ne sera pas adopté avant le mois de mars, afin de permettre la continuité de la gestion communale et conformément à l’article L.16 12.1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **autorise** Monsieur le Maire, jusqu’à l’adoption du budget à « engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent ».

Le montant des dépenses d’équipement prévu au BP + DM 2017 était de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 143 576 €

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le montant de dépenses autorisé avant le BP 2018, hors reports, selon la répartition suivante :

Article 2158 17 646 €

Article 21578 18 247 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité, adopte cette délibération.

### 13° Budget commune - Décision financière modificative n° 13

Suite aux différents arrêts maladie et aux remboursements par l'assurance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter au budget commune, au chapitre 013, en recettes de fonctionnement + 38 000 € et au chapitre 012, en dépenses de fonctionnement + 38 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative au budget commune 2017.

### 14° Budget commune - Décision financière modificative n° 14

Suite à la possibilité d'inscrire en section d'investissement, les travaux de reprise de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget commune 2017 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- article 61521	- 2 888 €	- Article 023	+ 2 888 €
INVESTISSEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- article 021	+ 2 888 €	- Article 2116	+ 2 888 €